

#### 4. Organisation

##### 4.1 Nouvelles pratiques des tribunaux genevois

Il semble que, de plus en plus fréquemment, des médecins ayant fonctionné comme expert désigné par le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH sont invités après coup par les tribunaux genevois à répondre en qualité de témoin à un catalogue de questions détaillé. Le CC a eu connaissance que les tribunaux genevois ont eu et ont toujours recours à de telles pratiques à propos du canton du Valais. Il constate qu'il s'agit d'un usage abusif de l'expert en tant que témoin et que ces pratiques, jusqu'ici propres au canton de Genève seulement, peuvent constituer une menace pour le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH.

Le CC fera part de ces considérations aux départements cantonaux de justice et un article sur ce thème fera l'objet d'une publication dans le BMS.

##### 4.2 Médicaments coûteux

Une tendance se dessine visant à mettre sur le marché dans les années à venir un nombre toujours plus grand de médicaments coûteux, destinés à de petits groupes de patients bien précis. Jusqu'ici ces médicaments étaient prescrits presque exclusivement par des médecins très spécialisés. Il faut savoir cependant qu'en vertu de la liberté de traitement que l'on connaît en Suisse, tout médecin est autorisé à prescrire de tels médicaments. Les cercles de spécialistes ne sont toutefois pas univoques sur l'importance et

notamment les dangers des prescriptions à long terme. Selon eux, les indications devraient être très restreintes et posées uniquement par des spécialistes hautement qualifiés. A cet égard, citons l'exemple du Danemark qui tient un registre facultatif de tous les patients recevant un médicament particulier pour un traitement défini. En Suisse également, certains milieux se disent préoccupés par la possibilité qu'ont les médecins de prescrire ces médicaments coûteux.

Le CC laisse le soin aux sociétés de discipline médicale de décider si elles entendent faire des propositions à la Conférence des présidents et, partant, à la Chambre médicale à ce sujet.

##### 4.3 Révision de la loi sur les stupéfiants

Le CC adopte la prise de position de la FMH à l'intention de la cheffe du Département fédéral de l'Intérieur (DFI) dans laquelle il a été tenu compte des remarques des sociétés cantonales de médecine et des sociétés de discipline médicale.

##### 4.4 Emission «10 vor 10» (DRS) du 24 novembre 1999

Le président et le secrétaire général de la FMH ont écrit à M. Marc André Giger, directeur du Concordat des assureurs maladie suisses (CAMS) pour le prier de bien vouloir prendre position sur les propos qu'il a tenu lors de l'émission «10 vor 10» du 24 novembre 1999 selon lesquels il n'existe aucune autre profession garantissant un revenu de 200 000.- francs à la sortie des études.

## Weiterbildungsstätten / Arztpraxen

### Korrektur / Ergänzung zur publizierten Liste in Nr. 1/2000

Bezüglich der neuen Arztpraxen ist folgende Korrektur bzw. Ergänzung zu machen:

#### Allgemeinmedizin

Samnaun, Dr. med. Rudolph Horn

### Allgemeinmedizin, chirurgische/orthopädische Praxen

(gilt nicht für chirurgisches Pflichtjahr)

Winterthur, Dr. med. Luzi Dubs

*Kann für den Facharztstitel FMH für Allgemeinmedizin nur für das 2. Wahljahr angerechnet werden!*